



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 23 juin 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 17/06/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (20 du point 01 au point 02, 22 du point 03 au point 07 et 10, 21 du point 08) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-France HITTER, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Sébastien LACH, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (12 aux points 01 et 02 puis 10 du point 03 au point 10) :

M. Fabrice AMADORI donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER ;
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER ;
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED ;
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK ;
M. Redouan DARKAOUI donne procuration Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN ;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
M. Claude WEISS donne procuration à M. Jacques HOLDER.

Membres absents (1) :

Mme Rose-Marie BECK.

Direction Générale
AO

POINT 00 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- Lotissement « LE HOHNECK » - Demande de cessions de terrains à bâtir lot n°5b - Délibération complémentaire

Ce point sera numéroté 08. Les autres numéros de point sont également impactés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour cette modification ;**
- **D'arrêter l'ordre du jour avec 10 points et non 09.**

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un ou plusieurs fonctionnaires municipaux qui assistent à la séance sans participer aux débats peuvent être désignés comme secrétaires de séance.

Ils assistent le Maire lors de la séance, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Monsieur Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance assisté de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.**

Direction Générale
AO

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2022

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Vu le rapport présenté en annexe, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2022.



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

Droit de préemption urbain :

Concernant le mois de mai 2022, 27 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées. Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface du logement	
				Parcelle (ares)	Habitable (m ²)
1	Rue de Mulhouse	Terrain	6/227	734	NC
2	Rue des Violettes	Cité minière	28/383	668	63
3	Rue d'Ensisheim	Terrain à bâtir	20/647	885	NC
4	Rue de la Gendarmerie	Maison avec dépendances	7/865	918	122
5	Rue du Martin Pêcheur	Cité minière	49/24	817	63
6	Rue des Mines	Terrain à bâtir	4/580	129	NC
7	Rue de Mulhouse	Terrain à vocation industrielle	32/297 et 293	13 495	NC
8	Rue d'Espagne	Bâtiment à usage industriel	35/0406	4 000	1 386
9	Rue d'Ammerschwih	Cité minière	64/62 et 74	1 550	91
10	Rue d'Ensisheim	Maison individuelle	21/13	1 340	127
11	Rue de Mulhouse	Appartement	26/128,157,159 et 162	2 686	NC
12	Rue Marguerite Yourcenar	Terrain à bâtir	18/435	460	NC
13	Rue Charles Péguy	Maison individuelle	32/95	608	146
14	Rue du Coq Gaulois	Cité minière	49/86	568	75
15	Rue de la Thur	Maison individuelle	2/333	391	115
16	Rue des Champs	Appartement	4/583	237	55,91
17	Rue d'Ensisheim	Maison individuelle	19/451 et 195	740	213
18	Rue de Lucelle	Cité minière	60/0012	1 477	113
19	Rue des Mines	Maison individuelle	5/328, 329 et 330	322	120



WITTELSHEIM

20	Rue de Thann	Cité minière	64/6	649	108,02
21	Rue A. Zürcher	Maison individuelle	28/485	563	97,88
22	Rue d'Ensisheim	Maison avec dépendances	3/164-39 et 36	16.36	145
23	Rue de Mulhouse	Local commercial	04/405	515	125
24	Rue J. Mermoz	Appartement	29/886 et 909	4 380	69.99
25	Rue de la Gendarmerie	Maison individuelle	07/968	495	190
26	Rue de Reiningue	Appartement	06/265	291	98 + 35
27	Rue J. Mermoz	Appartement	29/909 et 886	NC	68.40

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la communication de ces éléments.**



WITTELSHEIM

Direction de l'aménagement
Service urbanisme et développement économique
FW

POINT N°4 : TAXE SUR LA PUBLICITE LOCALE EXTERIEURE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

En 2008, la « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » plus couramment abrégée : « T.L.P.E. » s'est substituée à 3 impôts existants et notamment la taxe sur les emplacements publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé au 1er janvier de l'année d'imposition. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. La taxe peut s'appliquer à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé. Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois. Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles. L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie :

- avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier ;
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs. La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

Une contravention de 4e classe s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

La taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition.

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux applicables.

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.



WITTELSHEIM

L'article L.2333-10 du CGCT concerne tout particulièrement les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants donc la commune de Wittelsheim.

Il fixe le tarif de base maximum à 22,00 € par m² pour 2023 pour un dispositif publicitaire de petite taille non numérique.

Les autres tarifs maximums sont des multiples de ce tarif de base

Nature	Montant/M2/AN
Dispositifs publicitaires égaux ou inférieurs à 50 m2 non numérique	22,00 €
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m2 non numérique	33,40 €
Dispositifs publicitaires égaux ou inférieurs à 50 m2 numérique	50,10 €
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m2 numérique	100,20 €

L'article L2333-10 permet également de fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux ;

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité et dans la logique du dispositif antérieur, il est souhaitable de ne pas taxer les enseignes mais de maintenir dans la base taxable les pré-enseignes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer son montant au maximum autorisé en 2023 pour les dispositifs publicitaires ;**
- **De réviser chaque année les tarifs applicables dans une délibération annuelle ;**
- **De ne pas taxer en 2023 les enseignes.**



WITTELSHEIM

Systemes d'informations
JB

POINT N°5 : ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD DES CDG68 ET CDG54 SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le projet de convention s'y rapportant pour la période 2022/2024 est présentée en annexe. Le règlement européen 2016/679 dit « *RGPD* » est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement est dénommée « *mission RGPD mutualisée des CDG* ». Celle-ci est envisagée avec une prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

La participation de la collectivité dans ce cadre est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, en 2021, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées en 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (annexe n°1) relative à ladite mission et à signer tout document s'y afférent ;**
- **De désigner le CDG54 auprès de la CNIL, comme personne morale étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.**



WITTELSHEIM

Direction de l'aménagement
Service urbanisme et développement économique
FW

POINT N°6 : ACQUISITION DE TERRAIN M2A ET AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE PARC SOLAIRE AMELIE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

La société Parc Solaire Amélie a signé un bail emphytéotique avec la Ville de Wittelsheim en vue de l'exploitation d'un parc solaire sur l'ancien carreau Amélie.

A proximité immédiate de ce parc photovoltaïque, M2A aménage actuellement un lotissement d'activités rue du Chevalement et rue de la Carbonate dans le prolongement de la zone d'activités Amélie 2.

Il s'avère que des travaux entrepris par la société « *Parc Solaire Amélie* » empiètent sur une partie de l'emprise M2A section 32 parcelle numéro 363, pour une surface de 10 ares environ (Cf. Plan en annexe).

Ce terrain étant utile à l'exploitation du parc solaire, M2A accepterait de céder cette surface à la Ville de Wittelsheim au prix de 30 €/m². La Ville intégrera ensuite cette surface par avenant au bail emphytéotique signé avec la société « *Parc Solaire Amélie* » afin que la société puisse utiliser un tènement foncier complet pour son activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **De demander à un géomètre-expert la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage qui déterminera la surface exacte à détacher de la parcelle N° 363, section 32 (environ 10 ares) ;**
- **D'autoriser l'acquisition auprès de M2A de la nouvelle parcelle constituée issue de la parcelle 363, section 32 au prix de 30 € le mètre carré ;**
- **D'indiquer que le PV d'arpentage et l'ensemble des frais annexes à la transaction sont à la charge exclusive de la Ville ;**
- **D'autoriser la signature d'un avenant au bail emphytéotique existant entre la Ville et la société « *PARC SOLAIRE AMELIE* » afin d'y intégrer la nouvelle parcelle constituée ;**
- **De faire supporter à la société « *PARC SOLAIRE AMELIE* » tous les frais engagés par la Ville pour l'ensemble des formalités administratives liées à la cession et à la modification dudit bail (géomètre, notaire...) ;**
- **De charger l'étude de Me HASSLER, notaire à Wittelsheim, de la rédaction de l'acte authentique de cession ;**
- **De charger l'étude de Me HASSLER, notaire à Wittelsheim, de la rédaction de l'avenant dudit bail.**



WITTELSHEIM

Direction de l'aménagement
Service urbanisme et développement économique
FW

POINT N°7 : LOTISSEMENT « LE HOHNECK » DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR LOT N°1

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL Adjointe au Maire

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la commune sur un terrain de 37,11 ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2 000 m².

Le permis d'aménager du lotissement communal « HOHNECK » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tous recours. **L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.**

La commercialisation des lots a été confiée à la société « APFI » de Wittelsheim. Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de la signature des actes.

Le prix de cession définitif est fixé à **19 000 € TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : **653 m²**
(parcelle 1021/43 : 144m² ; parcelle 1022/44 : 294m² ; parcelle 1030/45 : 215m²)

- Superficie réelle du Lot 2 : **357 m²**
(parcelle 1031/45 : 229m² ; parcelle 1041/49 : 128m²)

- Superficie réelle du Lot 3 : **410 m²**
(parcelle 1033/45 : 207m² ; parcelle 1039/49 : 203m²)

- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m²**
(parcelle 1034/45 : 238m² ; parcelle 1038/49 : 210m²)

- Superficie réelle du Lot 5A + accès : **421 m²+65 m²**
(parcelle 1018/43 : 92m² ; parcelle 1025/44 : 188m² ; parcelle 1026/45 : 141m² ; 1027/45 : 65m²)

- Superficie réelle du Lot 5B + accès : **393 m²+64m²**
(parcelle 1035/45 : 235m² ; parcelle 1037/49 : 158m² ; 1036/45 : 64m²)
- Superficie réelle du Lot 6 : **483 m²**
(parcelle 1019/43 : 118m² ; parcelle 1024/44 : 241m² ; parcelle 1028/45 : 124m²)



WITTELSHEIM

Monsieur Victor Louis HELLER et Madame Marine DOUIMI projettent la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidats à l'acquisition du **lot 1**, d'une contenance de **653 m²** et dont les parcelles sont cadastrées :

- 1021/43 : 144m²
- 1022/44 : 294m²
- 1030/45 : 215m²

Le prix de cession définitif est fixé à **124 070 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la cession à Monsieur Victor Louis HELLER et à Madame Marine DOUIMI du lot N°1 du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie : 6.53 ares cadastrés section 7 N° 1021/43, 1022/44, 1030/45 ;**
 - **Prix de cession global : 124 070 € TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**



WITTELSHEIM

Direction de l'aménagement
Service urbanisme et développement économique
FW

**POINT N°8 : LOTISSEMENT « LE HOHNECK »
DEMANDE DE CESSIION DE TERRAINS A BATIR LOT N°5B**

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Mme Marianne Knafel, Adjointe au Maire.

Anna CONSIGLIO-PARISI quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Pour rappel,

Le conseil municipal en date du 17 mars a donné son accord à Monsieur PARISI Salvatore et son épouse Valérie née KALT pour l'acquisition du **lot 5b**, d'une contenance de **457 m²** et dont les parcelles sont cadastrées :

- 1035/45 : 235m²
- 1037/49 : 158m²
- 1036/45 : 64m²

Il convient de rajouter à la délibération initiale que les accès aux lots 5b et 5a se feront en **indivision forcée** sur les parcelles 1027/45 et 1036/45.

Les autres éléments de la délibération du 17 mars 2022 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'indivision forcée sur les parcelles 1027/45 et 1036/45 dans le cadre de la cession de terrain du lot n°5b.**



WITTELSHEIM

Direction de la proximité
Service Solidarités
ES

POINT N°9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION «HANDI'CHIENS »

Rapporteur : Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Claude ARMSPACH, retraité âgé de 62 ans et domicilié à Wittelsheim, s'était lancé il y a dix ans le défi d'effectuer un pèlerinage de Compostelle lorsqu'il aurait atteint l'âge de la retraite.

Parti du Mont Saint-Odile le 14 mars 2022, Monsieur ARMSPACH a emprunté un chemin de 2580 km de long qui l'a mené à Saint-Jacques-de-Compostelle le 1^{er} juin.

Au-delà du défi sportif personnel, l'objectif de M. ARMSPACH était de promouvoir tout au long de son pèlerinage l'association « *Handi'chiens* », dont l'antenne locale se trouve à Kunheim.

L'association « *Handi'chiens* », reconnue d'utilité publique et dont l'activité repose essentiellement sur des bénévoles, éduque et remet gratuitement depuis 1989 des chiens d'assistance à des personnes en situation de handicap ou de fragilité.

Grâce à la complicité qui l'unit à l'homme et à sa capacité à répondre à plus de 50 commandes, un chien d'assistance offre à son bénéficiaire, enfant ou adulte, une meilleure autonomie ainsi qu'une plus grande liberté, tout en favorisant le lien social.

L'association éduque et remet 5 profils de chiens :

- Le chien d'assistance, pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel ou psychologique ;
- Le chien d'assistance dit « *d'éveil* », pour les enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme ;
- Le chien d'assistance pour personnes épileptiques ;
- Le chien d'accompagnement social, notamment dans les EHPAD, les IME et les hôpitaux de jour ;
- Le chien d'assistance judiciaire, pour l'aide aux victimes.

L'éducation d'un chien coûte en moyenne 17 000 €, sur une période de 22 mois (16 mois en famille d'accueil puis 6 mois en centre agréé). Depuis 1989, l'association a remis 2 400 chiens à leurs bénéficiaires.

Au cours de son périple retracé chaque jour sur les réseaux sociaux, Monsieur ARMSPACH a ainsi promu les actions de l'association, et a créé une cagnotte afin de la soutenir financièrement, avec l'objectif de réunir 17 000 €.

Ayant réussi à récolter un total de 11 000 €, Monsieur ARMSPACH poursuit son appel aux dons afin d'atteindre le but fixé.



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « *Handi'chiens* » afin d'aider Monsieur ARMSPACH à atteindre son objectif caritatif ;**
- **D'indiquer que la dépense s'y rapportant est à prélever au budget de la Ville, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.**



WITTELSHEIM

Direction de la Proximité
Service scolaire – SISSW
CH

POINT N°10 : REORGANISATION DES TRANSPORTS A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire

Le passage à la tarification des transports pour les collégiens à compter du 1^{er} septembre 2022 dans le Haut-Rhin a permis au Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Wittelsheim (SISSW) de mener une réflexion nouvelle sur l'organisation des transports scolaires au sein des trois communes membres (Wittelsheim, Staffelfelden et Richwiller).

Le SISSW, en Comité le 8 mars 2022, a souhaité mettre un terme à la délégation de compétence lui permettant d'organiser ce transport et permettre à M2A de reprendre la gestion de ce service avec la garantie d'un maintien des services et de la qualité du service.

A l'instar de ce qui est pratiqué pour d'autres communes de l'agglomération, la possibilité est offerte pour les communes de participer aux coûts des abonnements pour les jeunes collégiens à hauteur de 50 % du coût total de l'abonnement (ce coût s'élève actuellement à 189 € par an mais est susceptible d'être prochainement revu légèrement à la hausse). Les trois communes membres du SISSW soucieuses de faciliter la mobilité des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun, souhaitent s'inscrire dans cette démarche et proposent la prise en charge de la moitié du coût des abonnements annuels de transports urbains assurés par la société « SOLEA » et constituant une compétence communautaire.

Ce dispositif concernera tous les jeunes de 11 à 16 ans résidant au sein de la commune de Wittelsheim et ce qu'ils soient collégiens, lycéens ou apprentis et qu'ils fréquentent des établissements privés ou publics.

Une simulation financière réalisée par M2A sur la base des élèves potentiellement concernés en 2022 met en exergue un coût de 34 808 € pour la prise en charge à hauteur de 50 % des abonnements.

La participation annuelle de la commune de Wittelsheim au SISSW sera ajustée en fonction de la clé de répartition des dépenses entre les trois communes usitée et les montants déjà versés pris en compte dans le calcul du reste à charge. (pour rappel la subvention annuelle 2022 de la ville de Wittelsheim au SISSW est de 85 210.21 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De confirmer la position de la commune sur la prise en charge à hauteur de 50 % de l'abonnement de transports « SOLEA » des jeunes wittelsheimois de 11 à 16 ans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention (annexe n°2) formalisant avec M2A cette prise en charge.**



WITTELSHEIM

Fait à Wittelsheim, le 28 juin 2022

Le Directeur Général
des Services

Alexandre OBERLIN



Pour extrait conforme
Le Maire

Yves GOEPFERT

Affiché du 29 JUIN 2022
Au